

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 1^{er} mars 2017 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letrendre, Lorraine Pagé, Caroline Parent
Messieurs André Émond, Pierre Gagnier et André Leguerrier

Étaient absents :

Monsieur Claude Beaulac

Invités :

Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais et Louis-Philippe Lauzé

La réunion commence à 18 heures 10.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 février 2017.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 8 FEVRIER 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 5 avril 2017 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 Dossier D2017-002 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition d'une maison unifamiliale d'un étage au 8845, rue Waverly, lot 1 487 697 du cadastre du Québec, demande no 3001281349.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec conditions au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment existant ne possède pas les caractéristiques architecturales qui justifieraient sa préservation;
- Considérant** que le projet de remplacement s'inscrit dans l'amélioration du cadre bâti dans ce secteur;
- Considérant** que le garde-corps de l'entrée devrait être transparent comme celui de la terrasse au toit;
- Considérant** que le milieu d'insertion est compatible avec la construction au toit proposée.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DE REMPLACER LE GARDE-CORPS DE L'ENTRÉE PAR UN TRANSPARENT DE MÊME TYPE QUE CELUI DE LA TERRASSE AU TOIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 Dossier 2171066003 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le local situé au 1747, rue Fleury Est, lot 2 494 297 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001280406.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne proposée s'inscrit harmonieusement dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dossier 2171066004 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le local situé au 9309, boulevard Gouin Ouest, lot 1 901 347 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001280933.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne est sobre et bien intégrée;

Considérant que la formulation anglophone du message devrait être signalée à l'office québécois de la langue française.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE OU MODIFIÉE POUR RESPECTER UNE FORMULATION FRANÇAISE DANS DES DIMENSIONS SEMBLABLES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 a) Dossier 1174039005 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier un projet particulier approuvé pour autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 12 235, rue Grenet- Lot 1 435 127 du cadastre du Québec - Zone 0076 (future zone 1072).

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet respecte l'esprit du plan directeur approuvé précédemment malgré certaines différences mineures.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 b) Dossier 2174039003 :** Approuver, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement de l'immeuble situé au 12235, rue Grenet - no. de permis 3001280863.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les matériaux proposés s'harmonisent convenablement à l'immeuble existant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 a) Dossier 2174039004 :** Approuver, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un équipement mécanique au toit excédent la hauteur maximale prescrite pour un immeuble situé au 11960, rue Grenet - demande de permis no. 3001283349.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les équipements proposés ne devraient pas être significativement visibles de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 b) Avis préliminaire :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), visant à adopter un projet particulier relatif à l'ajout de deux logements au sous-sol et à exempter le propriétaire de fournir deux unités de stationnement manquantes pour l'immeuble situé au 12 960, rue Grenet - Lot 1435 451 du Cadastre du Québec - Zone 0094 (future zone 1058).

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que le Comité est partagé entre l'importance de fournir des logements à prix abordable dans un secteur défavorisé et l'amélioration du parc de logements locatifs;
- Considérant** que les logements proposés ne semblent pas répondre aux conditions minimales d'éclairage naturel exigées par la réglementation municipale;
- Considérant** qu'il est étonnant que les architectes du projet aient accepté d'endosser cette proposition;
- Considérant** que la réglementation en matière de salubrité des logements qui stipule les conditions minimales d'éclairage naturel ne peut faire l'objet de dérogations;
- Considérant** que les possibilités de percement de nouvelles fenêtres sont extrêmement limitées et entraîneraient des travaux importants, difficilement justifiables;
- Considérant** qu'un projet respectant en tous points la réglementation en matière d'aménagement des logements pourrait être approuvé de plein droit.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 Dossier 2174039002 :** Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'agrandissement de l'immeuble situé au 5400, boulevard Guoin Ouest. Demande de permis à venir.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment s'inscrit dans la continuité du développement de cette institution;
- Considérant** que le choix des essences d'arbres n'est pas adapté à la zone climatique montréalaise.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DE LA RÉVISION DE LA LISTE DES ARBRES À PLANTER POUR ASSURER QUE LES ESSENCES PROPOSÉES SOIENT ADAPTÉES À LA ZONE CLIMATIQUE DE MONTRÉAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 1171066003 : Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux en cour avant et une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 m en cour avant pour l'immeuble situé au 741, rue Fleury Est - Lot 1 995 432 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

Considérant que les plans fournis ne montrent pas la végétation existante et les impacts de l'implantation de la clôture sur celle-ci;

Considérant que l'arbre de rue offre une zone d'ombre appréciable sur l'aire de jeu proposée;

Considérant que la haie existante perpendiculaire à la rue Fleury doit être préservée;

Considérant que la clôture le long de la rue Fleury doit respecter un recul de 75 cm du fond de trottoir;

Considérant que la préservation des plantations et le recul exigé pour la clôture pourraient avoir un effet sur la superficie de l'aire de jeu et par extension, sur le nombre d'enfants admissibles.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

- 1. L'IMPLANTATION DE LA CLÔTURE AVANT NE DEVRA PAS COMPROMETTRE LE BON ÉTAT DE L'ARBRE DE RUE EXISTANT;**
- 2. LA HAIE SÉPARANT L'AIRE DE JEU DU VOISIN SUR FLEURY DEVRA ÊTRE PRÉSERVÉE;**
- 3. LA CLÔTURE DEVRA RESPECTER UN RECU minimum DE 75 CM DU FOND DE TROTTOIR.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2171066005 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en vue de le relier au 10 850, rue Hamon et l'aménagement d'un stationnement - 10 900, rue Hamon, lot 3 879 657 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001004936.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment s'inscrit dans la continuité des récents aménagements.

Considérant que les critères d'intégration réglementaires sont respectés.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2177430012 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ajout d'un escalier en façade, sur le terrain situé au 10 101 rue Péloquin, lot 2 497 065 du cadastre du Québec, demande no 3001233561.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le milieu d'insertion est propice à l'implantation d'un tel escalier;

Considérant que l'ouverture en haut de l'escalier ne doit pas permettre l'installation d'une porte.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE L'OUVERTURE EN HAUT DE L'ESCALIER SOIT AGRANDIE DE FAÇON À NE PAS PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PORTE. À VALIDER PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 2177381002 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la réfection des façades, le remplacement des portes et fenêtres et l'aménagement paysager de tout le terrain situé au 12 470, rue De Serres, lot 1 435 178 du cadastre du Québec, demande no 3001281590, secteur significatif D.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet fait preuve d'ingéniosité et présente une facture contemporaine intéressante.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Dossier 2177430002 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville (01-274), visant la transformation de la façade du bâtiment situé au 12 465 rue Grenet, lot 1 435 179 du cadastre du Québec, demande no 3001268725, secteur significatif D.

Monsieur André Leguerrier déclare qu'il ne participera pas aux discussions sur ce dossier en raison de son intérêt personnel.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le requérant a répondu adéquatement aux préoccupations du Comité;

Considérant que le nouveau projet respecte le style du bâtiment d'origine.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2177430009 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la transformation de la façade, sur le terrain situé au 12 080 boulevard Laurentien, lot 2 375 816 du cadastre du Québec, demande no 3001279731.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet intègre harmonieusement les éléments métalliques au style contemporain;

Considérant que la normalisation de l'affichage prévu est une amélioration notoire;

Considérant que les travaux à venir sur le boulevard Laurentien offriront, en temps et lieu, une opportunité de revoir l'aménagement du terrain.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2177430010 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la transformation du garde-corps au toit, sur le terrain situé au 5600, boulevard Gouin Ouest, lot 1 434 585 du

cadastre du Québec, demande no 3001278416, parcours riverain, immeuble significatif, grande propriété à caractère institutionnel.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** qu'il s'agit d'un immeuble significatif;
- Considérant** que le bâtiment comporte déjà un nombre important de garde-corps et mains-courantes de différents styles et matériaux;
- Considérant** qu'il serait souhaitable d'harmoniser ces éléments entre eux sur la propriété;
- Considérant** que les garde-corps et main-courante de l'entrée principale semblent refléter le style original de la maison;
- Considérant** que la main courante de l'escalier adjacent à la terrasse de l'étage devrait être harmonisée avec le garde-corps à remplacer.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUSMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES CRITÈRES SUIVANTS :

- 1. LE STYLE DU GARDE-CORPS DEVRA ÊTRE APPARENTÉ SOIT AU GARDE-CORPS EXISTANT OU À LA MAIN-COURANTE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE;**
- 2. LA MAIN-COURANTE DE L'ESCALIER ADJACENT AU NOUVEAU GARDE-CORPS DEVRA ÊTRE HARMONISÉE AVEC LUI.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2177430013 : Demande d'approbation en révision architecturale, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement du bâtiment situé au 12055 rue Dépatie, lot 1 433 174 du cadastre du Québec, no de demande à venir.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Monsieur Pierre Gagnier quitte la rencontre après la présentation.

- Considérant** que le Comité s'étonne de l'absence d'ouverture des concepteurs à considérer les réserves exprimées lors de la présentation du mois de janvier 2017;
- Considérant** que ces réserves sont toujours présentes malgré l'argumentation fournie par les architectes du projet;
- Considérant** que les teintes des matériaux de finition sont au cœur des préoccupations du Comité, particulièrement l'harmonisation entre l'existant et le nouveau.

Il est proposé :

DE MAINTENIR LES RÉSERVES EXPRIMÉES PAR LE COMITÉ DU 11 JANVIER 2017, À L'EXCEPTION DE CELLES CONCERNANT LA CLÔTURE MÉTALLIQUE ET DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ EN RÉVISION ARCHITECTURALE À LA LUMIÈRE DES CONSIDÉRANTS EXPRIMÉS CI-DESSUS ET DE L'AVIS DU COMITÉ DU 11 JANVIER 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 a) Dossier 216662018 :** D'approuver le projet de remplacement du lot 1 433 619 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le coté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la place La Minerve, préparé par monsieur Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, le 24 mars 2016 - Minute 64 650.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet de subdivision vient compléter une planification entreprise il y a plusieurs années.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 b) Dossier 2177430014 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII(PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages et deux unités de stationnement en sous-sol au numéro civique 4349 ,boulevard Gouin Ouest , demande no 3001278817, lot 1 433 619 du cadastre du Québec.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment proposé s'inscrit dans la continuité du front construit dans ce secteur du boulevard Gouin;

Considérant que la recommandation de la DDT concernant le remplacement d'un arbre à abattre doit être maintenue.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE LA RECOMMANDATION DE LA DDT CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN ARBRE À ABATTRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16 Dossier 2177430011 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction d'un bâtiment situé au 9436, rue Foucher, lot 1 997 605 du cadastre du Québec, demande no 3001252905.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les fenêtres et la porte existantes de la maison voisine au nord seront bouchées lors de la construction et qu'il est impératif d'en assurer la conformité au code de construction et à la réglementation municipale;
- Considérant** que le bâtiment bénéficierait à s'harmoniser d'avantage avec les voisins contigus;
- Considérant** que le retour du parement métallique sur la façade latérale n'est pas justifié;
- Considérant** que la couleur du parement métallique pourra être au choix du requérant;
- Considérant** que la construction hors-toit est suffisamment en retrait pour être peu visible de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES, À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. ASSURER LA CONFORMITÉ CONTINUE DE LA MAISON VOISINE AU NORD;
2. POURSUIVRE LE PAREMENT DE BRIQUE SUR TOUT LE MUR LATÉRAL;
3. ÉLARGIR LE BALCON AVANT POUR QUE SON GABARIT SOIT SIMILAIRE À CELUI DES BALCONS DES MAISONS VOISINES AU NORD;
4. AUGMENTER LA HAUTEUR DES FENÊTRES POUR MIEUX LES HARMONISER À CELLES DES MAISONS VOISINES AU NORD;
5. UTILISER UNE BRIQUE DE FORMAT MODULAIRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17 Dossier 2164197020 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (01-274), visant la transformation de la façade du bâtiment situé au 10 745 rue Lambert, lot 2 494 465 du cadastre du Québec, demande no 3001008326, secteur significatif DD, site patrimonial cité du Sault-au-Récollet, aire de protection d'un immeuble patrimonial classé (église de la Visitation).

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est de grande qualité et très respectueux du patrimoine;

Considérant que plusieurs détails architecturaux d'époque seront réintroduits.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.18 Dossier 2177381003 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le réaménagement de la cour d'école pour installer des modules de sport, des surfaces végétales et le rehaussement du terrain du bâtiment situé au 10 590, avenue Hamelin, lot 4 427 062 du cadastre du Québec, demande no 3001282877. Immeuble significatif.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le Comité salue ce projet qui offrira une très belle cour pour les élèves de cette école;

Considérant que certaines recommandations concernant l'horticulture ne sont pas justifiées dans le contexte du projet;

Considérant que les faibles distances entre les arbres sont appropriées dans un milieu hostile, comme une cour d'école en milieu urbain;

Considérant que les rayons de protection proposés autour des arbres de la ville auraient pour effet d'empêcher la réalisation du projet.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DIVISION DE PARCS, À L'EXCEPTION DE CELLES CONCERNANT LES RAYONS DE PROTECTION ET LES DISTANCES ENTRE LES ARBRES. À ÊTRE VALIDÉ PAR LE DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19 Dossier 2177430008 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le changement de fenêtres du bâtiment situé au 1550, boulevard Gouin Est, lot 2 495 497 du cadastre du Québec, demande no 3001279618, secteur significatif DD, site patrimonial cité du Sault-au-Récollet.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les fenêtres proposées s'harmonisent avec le bâtiment existant;

Considérant que les fenêtres devront être blanches comme les fenêtres existantes.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ EN SPÉCIFIANT QUE LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE BLANCHES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures.


Pierre Gagnier
Président


Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 5 AVRIL 2017